

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—DEMANDE DE DÉSIGNATION DU BASSIN DES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOOON COMME ZONE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai tenu à soulever ce problème à l'ajournement parce que, en début d'après-midi, j'ai posé une question au ministre de l'Environnement (M. Marchand) à propos de l'empoisonnement par le mercure dans le bassin des rivières des Anglais et Wabigoon, dans le nord-ouest de l'Ontario. Je n'ai pas été satisfait de la réponse qu'il m'a donnée. Les questions que j'ai posées aujourd'hui concernaient également le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et j'estime que son attitude reflète fidèlement celle du gouvernement fédéral lorsqu'il a mis en doute les constatations d'un spécialiste en la matière, le Dr Newberry, qui a signalé pour la première fois la présence de la terrible maladie de Minamata dans le nord-ouest de l'Ontario.

Dans toute cette affaire, le gouvernement fédéral s'est montré extrêmement prudent. Les ministres ne prendront aucune initiative concrète avant d'être absolument sûrs que certains habitants de ces réserves indiennes sont atteints de ce mal.

La vérité saute aux yeux. On a décelé et diagnostiqué les symptômes de la maladie de Minamata et de l'hydrargirisme: engourdissement des membres et des lèvres, troubles de la parole, difficulté à marcher et à coordonner les mouvements et, dans les cas extrêmes, crises suivies de mort.

Je ne vois pas comment le gouvernement peut persister à nier qu'il existe des cas de maladie de Minamata, alors que des spécialistes japonais, bien au courant de cette maladie, ainsi que tout récemment le docteur Newberry, en ont diagnostiqué.

Je suis sidéré de l'attitude du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que de celle du ministre de l'Environnement. On dirait qu'ils veulent faire une victime à Grassy Narrows—on dirait qu'ils attendent que quelqu'un meure pour pouvoir faire faire son autopsie et conclure avec une certitude absolue qu'il est bien mort du mal de Minamata. C'est une bien piètre consolation pour la victime, monsieur l'Orateur.

Nous allons à un désastre dans la rivière des Anglais et de la Wabigoon et, pourtant, le gouvernement persiste à refuser de prendre des mesures énergiques. Il n'a pratiquement rien fait, ce que je trouve d'autant plus répréhensible que les autres pays du monde, en particulier le Japon et la Suède, ont recueilli des données sur les symptômes et les causes de l'empoisonnement par le mercure et les leçons qu'il faut en tirer. Néanmoins, aucune mesure n'a été prise. C'est pourquoi je demande au ministre de l'Environnement de reconnaître que le gouvernement fédéral a une responsabilité à assumer en cette matière et de faire preuve d'initiative.

Le gouvernement provincial de l'Ontario est coupable d'inertie et d'impuissance en ce qui concerne l'empoisonnement par le mercure. En 1975, le Manitoba a essayé de

L'ajournement

poursuivre en justice les responsables de la pollution de la rivière, mais la Cour suprême a statué que parce qu'il s'agissait d'une rivière interprovinciale, le Manitoba n'avait pas compétence en la matière. J'estime donc que cette pollution par le mercure relève certainement du gouvernement fédéral. Il s'agit d'un cours d'eau interprovincial et le gouvernement fédéral ne peut plus dire que cette question relève des provinces et s'en laver ainsi les mains. On nous a dit que seul le gouvernement fédéral peut prendre des mesures efficaces et donner l'exemple.

Qu'a fait le gouvernement fédéral, plus particulièrement le ministère de l'Environnement? J'aimerais citer un extrait du document établi par la Fraternité nationale des Indiens à l'intention de la Direction de la recherche du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On y dit:

Le 24 novembre 1971, le ministre fédéral de l'Environnement a établi des normes de déversement de mercure par les usines de chlore et de soude caustique. Le 26 mars 1970, le ministre ontarien de l'Environnement a publié un décret en vertu de l'article 50 de la loi sur le contrôle des ressources en eau au sujet de la Dryden Chemicals Ltd., soulignant qu'en aucun cas elle ne devait déverser des eaux contaminées au mercure dans l'environnement. . .

Selon le Service fédéral de la protection de l'environnement, aucun contrôle indépendant n'a été fait des données sur l'effluent, données qui ont été recueillies et analysées par la société et envoyées au gouvernement ontarien, puis au gouvernement fédéral.

Aussi, le 13 avril 1975, la Fraternité nationale des Indiens a prélevé un échantillon d'effluent à Dryden, et l'université McMaster l'a analysé deux fois et a obtenu comme résultat, 15,0 et 17,5 milliardièmes de mercure. Les calculs de la FNI, basés sur les données de la société relatives au débit, ont donné comme résultat un déversement quotidien de 7,46 livres de mercure, ce qui dépasse largement la limite des règlements fédéraux établie à .005 livre de mercure par tonne de C1° par jour.

Nous avons vu, par le passé, que cette société n'a pas respecté les normes fédérales, et le gouvernement fédéral n'a encore pris aucune mesure efficace. Je signale que le ministre de l'Environnement a le pouvoir, conformément au bill sur la gestion des ressources en eau, de désigner la rivière des Anglais et la rivière Wabigoon aux fins de contrôle de la qualité des eaux. L'article 9 du bill stipule que, dans le cas des eaux autres que fédérales, dont le contrôle de la qualité devient une question urgente d'intérêt national, le ministre peut désigner des zones de qualité des eaux. Si l'empoisonnement par le mercure n'est pas une question urgente d'intérêt national, je ne comprends plus rien.

La loi a une grande portée puisqu'elle permet au ministre de créer des zones de contrôle des eaux, de concevoir, de construire et de faire fonctionner des installations de traitement des eaux, de percevoir des frais de la compagnie pour l'entretien des installations de traitement des déchets, de contrôler de façon continue les déchets déversés dans les cours d'eau, et de prendre les autres mesures qui sont nécessaires pour réaliser la gestion efficace de la qualité de ces eaux.

Le ministre dit qu'il discute en termes généraux de ce problème avec les provinces. Je demande si, après les discussions, il prendra des mesures en vertu des dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada pour résoudre cette crise qu'on ne devrait pas laisser se poursuivre.